

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024-62

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de Corrèze,**

*Vu* la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Route et notamment l'article R 225,

*Vu* le Code des Communes,

*Vu* l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

**Considérant qu'**une réglementation est indispensable à l'occasion d'animations organisées par la Commune de CORREZE lors de la journée du **14 juillet 2024**, pour l'installation et par mesure de sécurité pour les usagers.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit « place de la mairie » et « place de la Poste » - le **dimanche 14 juillet 2024** de 12h00 à 23h00.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- Monsieur le Président de l'Association « CSCC ».

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Corrèze, le 8 juillet 2024

Le Maire,



Jean-François LABBAT